



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-044

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2025

Sommaire

DDT /

R76-2025-01-30-00003 - AUTORISATION D'EXPLOITER??AJALBERT Laurent (1 page)	Page 6
R76-2025-01-30-00004 - AUTORISATION D'EXPLOITER??BARRAU SEBASTIEN (1 page)	Page 8
R76-2025-01-30-00005 - AUTORISATION D'EXPLOITER??BERNAT-DELON JOEL (1 page)	Page 10
R76-2025-01-30-00006 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CABOT AMANDINE (1 page)	Page 12
R76-2025-01-30-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CASTANIE PATRICK (1 page)	Page 14
R76-2025-01-30-00008 - AUTORISATION D'EXPLOITER??COSTES PIERRE (1 page)	Page 16
R76-2025-01-30-00009 - AUTORISATION D'EXPLOITER??COSTES SEBASTIEN (1 page)	Page 18
R76-2025-01-30-00010 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DE BLEYS (1 page)	Page 20
R76-2025-01-30-00011 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DE ROCHEGRES (1 page)	Page 22
R76-2025-01-30-00012 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL JSM (1 page)	Page 24
R76-2025-01-30-00013 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FABRE EMILIEN (1 page)	Page 26
R76-2025-01-30-00014 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CANTALOUBE J.A (1 page)	Page 28
R76-2025-01-30-00015 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC COTEAUX DU CEOR (1 page)	Page 30
R76-2025-01-30-00016 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE BERTRAND (1 page)	Page 32
R76-2025-01-30-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CADAYROLS (1 page)	Page 34
R76-2025-01-30-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE L'ESPOIR (1 page)	Page 36
R76-2025-01-30-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA BOUDOMIE (1 page)	Page 38
R76-2025-01-30-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA CROUZETTE (1 page)	Page 40
R76-2025-01-30-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA DRAILLE (1 page)	Page 42

R76-2025-01-30-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA REGOURDIE 064 (1 page)	Page 44
R76-2025-01-30-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA REGOURDIE 065 (1 page)	Page 46
R76-2025-01-30-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LAUMIERE (1 page)	Page 48
R76-2025-01-30-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MAJOLET (1 page)	Page 50
R76-2025-01-30-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MAS DE CABRIT (1 page)	Page 52
R76-2025-01-30-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE PONCY (1 page)	Page 54
R76-2025-01-30-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE POURCAYRAS (1 page)	Page 56
R76-2025-01-30-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RIGALS 076 (1 page)	Page 58
R76-2025-01-30-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RIGALS 077 (1 page)	Page 60
R76-2025-01-30-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES BAIES DES CHAMPS 039 (1 page)	Page 62
R76-2025-01-30-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES BAIES DES CHAMPS 040 (1 page)	Page 64
R76-2025-01-30-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES BAIES DES CHAMPS 041 (1 page)	Page 66
R76-2025-01-30-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES COUSTEILLES (1 page)	Page 68
R76-2025-01-30-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES ESTIVALS (1 page)	Page 70
R76-2025-01-30-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PLAINES DE CALMONT (1 page)	Page 72
R76-2025-01-30-00037 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PRADEAUX (1 page)	Page 74
R76-2025-01-30-00038 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU BASALTE D'AUBRAC (1 page)	Page 76
R76-2025-01-30-00039 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CLOT (1 page)	Page 78
R76-2025-01-30-00040 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU DOURDOU (1 page)	Page 80
R76-2025-01-30-00041 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU LAC (1 page)	Page 82

R76-2025-01-30-00043 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LES CABANES D'ALICE (1 page)	Page 84
R76-2025-01-30-00044 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC PUECHBERTY (1 page)	Page 86
R76-2025-01-30-00045 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC TAYAC ET FILS 024 (1 page)	Page 88
R76-2025-01-30-00046 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC TAYAC ET FILS 025 (1 page)	Page 90
R76-2025-01-30-00047 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC VALETTE ET FILS (1 page)	Page 92
R76-2025-01-30-00048 - AUTORISATION D'EXPLOITER??HUGONET CLAUDE (1 page)	Page 94
R76-2025-01-30-00049 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LABORIE PASCAL (1 page)	Page 96
R76-2025-01-30-00050 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LAVIGUERIE ALEXIS (1 page)	Page 98
R76-2025-01-30-00051 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MIRABEL BAPTISTE 029 (1 page)	Page 100
R76-2025-01-30-00052 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MIRABEL BAPTISTE 030 (1 page)	Page 102
R76-2025-01-30-00053 - AUTORISATION D'EXPLOITER??RAYMOND THEO (1 page)	Page 104
R76-2025-01-30-00054 - AUTORISATION D'EXPLOITER??REDOULEZ DAVID (1 page)	Page 106
R76-2025-01-30-00055 - AUTORISATION D'EXPLOITER??REVEL BENOIT (1 page)	Page 108
R76-2025-01-30-00056 - AUTORISATION D'EXPLOITER??ROQUETTE YOLANDE (1 page)	Page 110
R76-2025-01-30-00057 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SCEA LO PORCEL (1 page)	Page 112
R76-2025-01-30-00058 - AUTORISATION D'EXPLOITER??TEYSSERE LIONEL (1 page)	Page 114
R76-2025-01-30-00059 - AUTORISATION D'EXPLOITER??VAYSSADE SANDRINE (1 page)	Page 116
R76-2025-01-30-00060 - AUTORISATION D'EXPLOITER??VERGNES FABIEN (1 page)	Page 118
R76-2025-01-30-00042 - AUTORISATION D'EXPLOITERA??GAEC LE CLAPIER (1 page)	Page 120

DDT30 / Economie agricole

R76-2024-09-27-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de la SCEA MAS DE QUINCANDON sous le numéro 3024066 (1 page)	Page 122
---	----------

R76-2024-09-25-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DE
BARIAN sous le numéro 3024068 (1 page)

Page 124

R76-2024-10-01-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DU
GRAND CAMPAGNOLE sous le numéro 3024063 (1 page)

Page 126

DDT

R76-2025-01-30-00003

AUTORISATION D'EXPLOITER
AJALBERT Laurent



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur AJALBERT Laurent
132 rue du Président Wilson

92300 LEVALOIS-PERRET

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,6438 hectares SAT**, situés sur la commune de BROMMAT, précédemment exploités par Monsieur Michel ROCAGEL – 1 Moulin de la Burée – 12600 BROMMAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 1225018**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00004

AUTORISATION D'EXPLOITER
BARRAU SEBASTIEN



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BARRAU Sébastien
Garrigues

12170 SAINT JUST SUR VIAUR

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,7190 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Madame SIGAL Sylvie – 2000 Route de la Malric – 12170 LEDERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225060**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00005

AUTORISATION D'EXPLOITER
BERNAT-DELON JOEL



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BERNAT-DELON Joël
Canidel

12380 LA SERRE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,3120 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SERRE, précédemment exploités par Madame DAURES Maryline – Canidel – 12380 LA SERRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225058**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00006

AUTORISATION D'EXPLOITER
CABOT AMANDINE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame CABOT Amandine
4, Impasse de la Gravette

31150 GAGNAC SUR GARONNE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,5794 hectares SAT**, situés sur la commune de AURIAC-LAGAST précédemment exploités par Madame Maryline CABOT domicilié le Puech d'Eglan 12170 LA SELVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225010**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER
CASTANIE PATRICK



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur CASTANIE Patrick
Le Nayrac

12120 CASSAGNES-BEGONHES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,525 hectares SAT**, situés sur la commune de CALMONT, précédemment exploiter par Monsieur Cédric LANDEZ – 278 route des Garrigues – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225045**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00008

AUTORISATION D'EXPLOITER
COSTES PIERRE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur COSTES Pierre
180, Route de Méric

12260 LA CAPELLE BALAGUIER

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,819 hectares SAT**, situés sur les communes de LA CAPELLE-BALAGUIER et MARTIEL, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225006**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00009

AUTORISATION D'EXPLOITER
COSTES SEBASTIEN



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur COSTES Sébastien
2, Bel Air

12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,9247 hectares SAT**, situés sur les communes de GRAMOND et CASTANET, précédemment exploités par Monsieur ALIAS Francis – 2712 route de Castanet – 12 240 CASTANET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-01-30-00010

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DE BLEYS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE BLEYS
Monsieur PONS René
Monsieur PONS Marc
Bleys

12240 LA CAPELLE-BLEYS

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **57,7752 hectares SAT**, situés sur les communes de LA CAPELLE-BLEYS & RIEUPEYROUX, précédemment exploités par Monsieur PONS René – Bleys – 12240 LA CAPELLE-BLEYS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225080**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00011

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DE ROCHEGRES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE ROCHEGRES
Monsieur VAISSIER Hugues
2, rue du Château de Rochegrès
12210 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,794 hectares SAT**, situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CONDON Ludovic – Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225073**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00012

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL JSM



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL JSM
Monsieur MOUYSET Sylvain
1913 route de Lugan

12800 QUINS

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **22,3050 hectares SAT**, situés sur la commune de QUINS, précédemment exploités par Monsieur GOMBERT Jacques – 1637 route de Lugan – 12800 QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225002**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00013

AUTORISATION D'EXPLOITER
FABRE EMILIEN



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur FABRE Emilien
Bel Air

12390 GOUTRENS

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,9730 hectares SAT**, situés sur la commune de RIGNAC, précédemment exploiter par Madame MIRABEL Marie-Claude – La Genrie – 12390 RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225031**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00014

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC CANTALOUBE J.A



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC CANTALOUBE J.A
Monsieur CANTALOUBE Jacques
Monsieur CANTALOUBE Aubin
503 Route de Vidalou

12260 OLS & RINHODES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **38,4210 hectares SAT**, situés sur les communes de MONTSALES, OLS & RINHODES et VILLENEUVE précédemment exploiter par Monsieur SOLERY Didier – 177 Route d'Ambeyrac – 12260 OLS & RINHODES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00015

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC COTEAUX DU CEOR



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC COTEAUX DU CEOR
Monsieur GAUBERT Daniel
Rouffenas

12120 RULLAC-SAINT-CIRQ

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,7114 hectares SAT**, situés sur les communes de MELJAC et RULLAC-SAINT-CIRQ, libre d'occupation .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225033**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

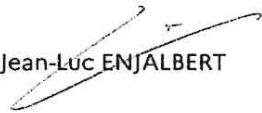
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00016

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE BERTRAND



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE BERTRAND
Madame ROUQUET Pauline
Monsieur ROUQUET Romain
Bertrand

12340 RODELLE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,0628 hectares SAT**, situés sur les communes de RODELLE et VILLECOMTAL, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225005**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-01-30-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE CADAYROLS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE CADAYROLS
Monsieur IMBERT Tony
Monsieur IMBERT Marc
1107 Route de Cadars

12800 QUINS

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2910 hectares SAT**, situés sur la commune de QUINS, précédemment exploiter par le GAEC MOYSSET – Gramond Village– 12160 GRAMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225057**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE L'ESPOIR



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE L'ESPOIR
Monsieur LAPORTE Arnaud
Monsieur LAPORTE Lionel
157, impasse Les Places

12390 ESCANDOLIERES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,0212 hectares SAT**, situés sur la commune de ESCANDOLIERES précédemment exploités par Madame BOUSQUET Marie-Lys – 15, route des Fontaines – 12390 ESCANDOLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225023**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA BOUDOMIE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LA BOUDOMIE
Messieurs Adrien et Jérémy BOYER
77, Impasse la Boudomie

12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,392 hectares SAT**, situés sur les communes de BRANDONNET, COMPOLIBAT, MALEVILLE et du BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur Dominique BOYER – 376 route de la Pourcelie 12350 BRANDONNET .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225032**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA CROUZETTE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LA CROUZETTE
Madame CAULET Irène
Messieurs CAULET Julien & Jean Louis
Route de Sigonzac

12450 CALMONT

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **64,4443 hectares SAT**, situés sur les communes de BOUSSAC, GRAMOND & QUINS, précédemment exploiter par le GAEC MOYSSET – Gramond Village– 12160 GRAMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-01-30-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA DRAILLE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LA DRAILLE
Madame ACQUIER FLORENCE
Madame ACQUIER Joëlle
Monsieur ACQUIER Cédric

431 Chemin du Bouyssou
12450 FLAVIN

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,2119 hectares SAT**, situés sur la commune de FLAVIN précédemment exploiter par Monsieur CLEMENS Didier – Parlan – 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225063**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA REGOURDIE 064



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LA REGOURDIE
Monsieur BOUSQUET Elian
Monsieur BOUSQUET Mathieu
La Regourdie
323, route de la Regourdie
12450 CALMONT

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,3498 hectares SAT**, situés sur la commune de CALMONT précédemment exploiter par Monsieur LANDEZ Cédric – 278, route des Garrigues – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225064**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA REGOURDIE 065



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LA REGOURDIE
Monsieur BOUSQUET Elian
Monsieur BOUSQUET Mathieu
La Regourdie
323, route de la Regourdie
12450 CALMONT

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE- Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6590 hectares SAT**, situés sur la commune de CALMONT précédemment exploiter par Monsieur LANDEZ Cédric – 278, route des Garrigues – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LAUMIERE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LAUMIERE
Messieurs MIQUEL Anthony et Frédéric
Laumière

12490 SAINT ROMÉ DE CERNON

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **257,4608 hectares SAT**, situés sur les communes de SAINT ROMÉ DE CERNON, ROQUEFORT SUR SOULZON et SAINT AFFRIQUE, précédemment exploités par Monsieur MIQUEL Anthony – Le Blacassut – 12490 SAINT ROMÉ DE CERNON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE MAJOULET



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE MAJOLET
Madame LAQUERBE Francine
Monsieur LAQUERBE Régis
Majoulet

12450 CALMONT

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9760 hectares SAT**, situés sur la commune de CALMONT, précédemment exploiter par Monsieur Cédric LANDEZ – 278 route des Garrigues – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225053**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE MAS DE CABRIT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE MAS DE CABRIT
Monsieur DALET Maxime
Monsieur MAUREL Julien
80 Route du Mas de Cabrit

12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,9150 hectare SAT**, situé sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploité par Monsieur Nicolas GUIBBERT situé 1067 Route de Trebessac – 12270 LA FOUILLADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225009**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE PONCY



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE PONCY
Monsieur ROUQUETTE Jacques
Monsieur ROUQUETTE Maxime
Poncy

81230 LACAUNE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **108,4977 hectares SAT**, situés sur la commune de MURASSON, précédemment exploités par Madame CABANES Nadège – Jouquemiolle– 12370 MURASSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225061**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE POURCAYRAS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE POURCAYRAS
Messieurs LACOMBE Jean François &
Clément
Monsieur LADET Loïc
Monsieur GAYRAUD Jérémie
Pourcayras

12100 MILLAU

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **43,9640 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT LÉONS précédemment exploiter par le GAEC DE BOURRIVAL – Bourrival – 12780 SAINT LÉONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225056**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RIGALS 076



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE RIGALS
Monsieur FALGAYRAT Alain
Monsieur FALGAYRAT Julien
Rigals

12160 MOYRAZES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,7207 hectares SAT**, situés sur la commune de MOYRAZES précédemment exploiter par Monsieur GERVAS Jacques – 189 impasse de Rigals – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RIGALS 077

GAEC DE RIGALS
Monsieur FALGAYRAT Alain
Monsieur FALGAYRAT Julien
Rigals

12160 MOYRAZES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,5490 hectares SAT**, situés sur la commune de CENTRES précédemment exploiter par Monsieur GRANIER Mathieu – 3843 Route du Terme – 12120 CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225077**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES BAIES DES CHAMPS 039



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES BAIES DES CHAMPS
Madame FABRE Camille
Monsieur CARRIE Jean Baptiste
La Loubière

12270 LUNAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **52,6529 hectares SAT**, situés sur les communes de LE BAS SEGALA, LESCURE JAOUËL & LUNAC, précédemment exploiter par Monsieur CARRIE Jean Baptiste – Peyresalbes – 12240 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225039**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
TÉL : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-01-30-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES BAIES DES CHAMPS 040



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES BAIES DES CHAMPS
Madame FABRE Camille
Monsieur CARRIE Jean Baptiste
La Loubière

12270 LUNAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **59,2032 hectares SAT**, situés sur la commune de LUNAC, précédemment exploiter par Madame FABRE Camille – Peyresalbes – 12240 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225040**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES BAIES DES CHAMPS 041

GAEC DES BAIES DES CHAMPS
Madame FABRE Camille
Monsieur CARRIE Jean Baptiste
La Loubière

12270 LUNAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,8259 hectares SAT**, situés sur la commune de LUNAC, précédemment exploiter par Monsieur TRANIER Julien – Pesse Longue – 12270 LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-01-30-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES COUSTEILLES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES COUSTEILLES
Messieurs MASSOUBEYRE Jean-Marc et Eric
Les Cousteilles
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8173 hectares SAT**, situés sur la commune de LA LOUBIERE, précédemment exploités par LAURIOL Didier – Pessens – 12740 LA LOUBIERE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225066**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES ESTIVALS

GAEC DES ESTIVALS
Madame IMBERT Nathalie
Monsieur IMBERT Thibaut
48 route du Pont de Fayet
12240 CASTANET

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6110 hectares SAT**, situés sur la commune de CASTANET, précédemment exploités par Madame MOLINIER Josiane- 83 impasse de Landeserre - 12 240 CASTANET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225072**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

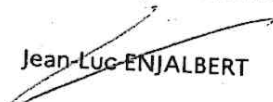
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-01-30-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES PLAINES DE CALMONT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES PLAINES DE CALMONT
Monsieur ALBOUY Benoit
Monsieur ALBOUY Laurent
Bel Air

12450 CALMONT

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,165 hectares SAT**, situés sur la commune de CALMONT précédemment exploiter par Monsieur Cédric LANDEZ – 278 route des Garrigues – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225046**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00037

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES PRADEAUX



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES PRADEAUX
Mme Mr FOURNIER Valérie et Sylvain
Mme FROMENT Violène
1, rue Montagne
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3526 hectares SAT**, situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par le GAEC DES HETRES DU MONTEIL – Le Monteil, Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00038

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU BASALTE D'AUBRAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU BASALTE D'AUBRAC
Messieurs SERRES Alain et Etienne
Madame SERRES Chantal
La Borie

12470 PRADES D'AUBRAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU** - Bruno
VILLENEUVE-Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0425 hectares SAT**, situés sur la commune de PRADES D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225051**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00039

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU CLOT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU CLOT
Madame CAPOULADE Carine
Monsieur CAPOULADE David
Le Clot

12120 MELJAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,9572 hectares SAT**, situés sur la commune de MELJAC, précédemment exploiter par Monsieur BOSCH Guy – Soulage – 12120 MELJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225034**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00040

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU DOURDOU



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU DOURDOU
Messieurs ARVIEU Quentin et Rémy
Madame ARVIEU Marie-Christine
Saint Félix
12400 CALMELS ET LE VIALA

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,3604 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT IZAIRE, précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225004**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00041

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU LAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU LAC
Monsieur VERDIER Nicolas
Madame RIEUTORD Ludivine
Pervilhergues
12600 THERONDELS

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Halima AOULAD – Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **160,8523 hectares SAT**, situés sur la commune de THERONDELS, précédemment exploités par Monsieur VERDIER Nicolas – Pervilhergues – 12600 THERONDELS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00043

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LES CABANES D'ALICE

GAEC LES CABANES D'ALICE
Madame RENAUD Joséphine
Monsieur CANTALOUBE Alexis
Couffinières
12300 FIRMI

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **59,7486 hectares SAT**, situés sur la commune d'AUZITS, précédemment exploités par Monsieur Dominique MARRE – Le Plateau d'Hymes 12390 AUZITS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00044

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC PUECHBERTY

GAEC PUECHBERTY
Madame PUECHBERTY Angélique
Monsieur PUECHBERTY Philippe
Bêteille

12270 SAINT ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5394 hectare SAT**, situé sur la commune de SAINT ANDRE DE NAJAC, précédemment exploité par Madame Gisèle TRANIER demeurant 1274 Route de la Pradinie 81170 SAINT MARTIN LAGUEPIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00045

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC TAYAC ET FILS 024



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC TAYAC ET FILS
Monsieur TAYAC Alexandre
Monsieur TAYAC Gilles
La Bastide

12800 SAINT JUST SUR VIAUR

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,6892 hectares SAT**, situés sur la commune de TPAMPELONNE, précédemment exploité par le GAEC DE CARESPINES -Cabrespine – 12800 TAURIAC DE NAUCELLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9

DDT

R76-2025-01-30-00046

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC TAYAC ET FILS 025



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC TAYAC ET FILS
Monsieur TAYAC Alexandre
Monsieur TAYAC Gilles
La Bastide

12800 SAINT JUST SUR VIAUR

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9619 hectares SAT**, situés sur la commune de TAURIAC DE NAUCELLE, libre d'occupation .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-01-30-00047

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC VALETTE ET FILS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC VALETTE ET FILS
Monsieur VALETTE Alain
Monsieur VALETTE Thomas
Cabels

12210 SOULAGES BONNEVAL

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU** -
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,2852 hectares SAT**, situés sur la commune de SOULAGES BONNEVAL, précédemment exploiter par Monsieur BURGUIERE Guy - 133, rue de la Carrière - Le Monastère - 12190 COUBISOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225048**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00048

AUTORISATION D'EXPLOITER
HUGONET CLAUDE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur HUGONET Claude
Condors

12210 CURIERES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,7560 hectares SAT**, situés sur la commune de CURIERES, libre d'occupation

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225078**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00049

AUTORISATION D'EXPLOITER
LABORIE PASCAL



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LABORIE Pascal
11, rue de l'Église Notre Dame

12310 LAISSAC – SÉVERAC L'ÉGLISE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1663 **hectares SAT**, situés sur la commune de LAISSAC – SÉVERAC L'ÉGLISE, précédemment exploités par le GAEC DE LA PLACE – 14 rue du Puech – Séverac l'Église 12310 LAISSAC – SÉVERAC L'ÉGLISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225020**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00050

AUTORISATION D'EXPLOITER
LAVIGUERIE ALEXIS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LAVIGUERIE Alexis
Sentels

12340 BOZOULS

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,5116 hectares SAT**, situés sur la commune de BOZOULS, précédemment exploités par LAVIGUERIE Gérard – Sentels – 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00051

AUTORISATION D'EXPLOITER
MIRABEL BAPTISTE 029



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur MIRABEL Baptiste
1767 Route des Mazieres
Lieu dit La Penvhenerie

12270 LUNAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **107,9871 hectares SAT**, situés sur les communes de LUNAC & NAJAC, précédemment exploiter par Monsieur MIRABEL Pierre – 1769 Route des Mazières – 12270 LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-01-30-00052

AUTORISATION D'EXPLOITER
MIRABEL BAPTISTE 030



PRÉFET
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Monsieur MIRABEL Baptiste
1767 Route des Mazieres
Lieu dit La Penvhenerie

12270 LUNAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,4252 hectares SAT**, situés sur la commune de LUNAC, précédemment exploiter par Monsieur TRANIER Julien – 670 Route de Pesse Longue – 12270 LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225030**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00053

AUTORISATION D'EXPLOITER
RAYMOND THEO



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur RAYMOND Théo
1165, Route de Mignonac

12170 LA SELVE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,4279 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SELVE, précédemment exploiter par Madame RAYMOND Sandra – 1165 Route de Mignonac – 12170 LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00054

AUTORISATION D'EXPLOITER
REDOULEZ DAVID



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur REDOULEZ David
Ginestet

12160 MOYRAZES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,3861 hectares SAT**, situés sur la commune de PRADINAS, précédemment exploités par Monsieur Jean-Paul GARRIGUES – Bigergues 12240 PRADINAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00055

AUTORISATION D'EXPLOITER
REVEL BENOIT



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur REVEL Benoit
1712 route de Nauquies

12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **34,977 hectares SAT**, situés sur la commune de SALLES LA SOURCE, précédemment exploités par Monsieur Christian BURG – 312 route du Crès – Le Crès 12330 SALLES LA SOURCE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225036**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00056

AUTORISATION D'EXPLOITER
ROQUETTE YOLANDE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame ROUQUETTE Yolande
Aux camps

12370 COMBRET

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **96,6055 hectares SAT**, situés sur la commune de COMBRET précédemment exploités par Monsieur GAUBERT Michel – Les Camps – 12370 COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-01-30-00057

AUTORISATION D'EXPLOITER
SCEA LO PORCEL



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA LO PORCEL
Messieurs Benoit et Marin FERRAND
La Baraque de Vors
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles – ANNULE ET REMPLACE

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **28,6394 hectares SAT**, situés sur les communes de CAUSSE-ET-DIÈGE, COLOMBIÈS et MAYRAN, précédemment exploités par GAEC DE CASSAN – Le Cassan – 12390 MAYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-01-30-00058

AUTORISATION D'EXPLOITER
TEYSSÉDRE LIONEL



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur TEYSSÉDRE Lionel
La Parros Lacalm

12210 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,5395 hectares SAT**, situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur SALLES Gérard – Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00059

AUTORISATION D'EXPLOITER
VAYSSADE SANDRINE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame VAYSSADE Sandrine
Auriac

12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles

Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **71,2063 hectares SAT**, situés sur les communes de HUPARLAC, LAGUIOLE, MONTPEYROUX, SAINT AMANS DES COTS & SOULAGES-BONNEVAL précédemment exploités par l'EARL VAYSSADE Didier – Auriac – 12210 LAGUIOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00060

AUTORISATION D'EXPLOITER
VERGNES FABIEN



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur VERGNES Fabien
1830 route de Valence
Falguières
12170 LEDERGUES

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,6515 hectares **SAT**, situés sur les communes de LEDERGUES et SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Madame Sylvie SIGAL – 2000 route de la Malric – 12170 LEDERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-01-30-00042

AUTORISATION D'EXPLOITERA
GAEC LE CLAPIER



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC LE CLAPIER
Monsieur IMBERT Pascal
Monsieur IMBERT Mathieu
Le Clapier

12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 septembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD – Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,8019 hectares SAT**, situés sur les communes de ARGENCES EN AUBRAC & LAGUIOLE précédemment exploiter par Monsieur IMBERT Mathieu – Le Pas de Las – 12210 LAGUIOLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT30

R76-2024-09-27-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de la SCEA
MAS DE QUINCANDON sous le numéro 3024066



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

SCEA MAS DE QUINCANDON
Représentée par
Madame DE PIERRE DE BERNIS CALVIÈRE Anne-
Dorothée
Monsieur DE PIERRE DE BERNIS CALVIÈRE Jean-
Valentin
Monsieur DE PIERRE DE BERNIS CALVIÈRE Bertrand
1600 chemin de QUINCANDON
30220 AIGUES-MORTES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27/09/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **17/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,98 ha situés sur la commune de AIGUES-MORTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/09/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_066.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/01/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-09-25-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
DE BARIAN sous le numéro 3024068



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

SCEA DE BARIAN
représentée par
Monsieur CHAPTAL Julien
Madame CHAPTAL Amélie (née CUILLE)
MAS des PAVILLONS, route de campagnolle
30510 GENERAC

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25/09/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le **09/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,15 ha situés sur la commune de BEAUVOISIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_068.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/01/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-10-01-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
DU GRAND CAMPAGNOLE sous le numéro
3024063



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

SCEA DU GRAND CAMPAGNOLE
Représentée par
GRACIANO Marie-Nadège
GRACIANO André
DOMAINE du GRAND CAMPAGNOLLE
30150 GENERAC

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 01/10/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **30/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 59,29 ha situés sur les communes de GÉNERAC, AUBORD et BEAUVOISIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_063.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/01/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr